

Fin des tarifs réglementés de gaz naturel : ce qu'il faut savoir

Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel encadrée par les pouvoirs publics. **La loi Energie-climat 2019 prévoit l'extinction du tarif réglementé du gaz pour les particuliers au 30 juin 2023.** Tous les titulaires d'un contrat gaz au tarif réglementé devront changer d'offre avant le 30 juin 2023.

Que se passe-t-il si j'ai un contrat de gaz au tarif réglementé ?

Consultez votre dernière facture de gaz pour savoir **si vous êtes titulaire d'un contrat au tarif réglementé. Dans ce cas, vous recevrez 5 courriers d'information d'ici 2023** vous indiquant notamment comment changer de contrat.

Comment changer de contrat de gaz ?

Pour quitter les tarifs réglementés du gaz, **la démarche est simple**, il suffit de souscrire un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de son choix. Le contrat au tarif réglementé prend fin automatiquement, et **cela n'entraîne ni frais, ni coupure et ne nécessite pas de changer de compteur.**

Afin de vous aider à choisir un contrat de gaz en offre de marché, les pouvoirs publics ont mis en place un comparateur d'offres indépendant et gratuit : www.comparateur.energie-info.fr